



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-081216-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016
--	---

L'an deux mille seize, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de conseillers votants 25

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. André COSSÉ, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard CETTOUR-BARON	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Céline GOSMAT	à Mme Josiane LE BRONEC

Secrétaire de séance : Madame Edith MARCILLAC

A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription des deux sujets suivants à l'ordre du jour :

FINANCES LOCALES

1. Admission en non valeur sur l'exercice 2016
2. Contrat de crédit-bail pour l'acquisition de deux véhicules

PREAMBULE

- Une présentation du déploiement des compteurs Linky est faite par Enedis.
- Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 30 septembre au 20 novembre 2016 : Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Démission de Monsieur Jean-Charles GARREAU, 2^{ème} adjoint : Détermination du nombre d'adjoints : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide **DE FIXER** à SEPT le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Esvres-sur-Indre et donc de remplacer l'adjoint démissionnaire.
2. Démission de Monsieur Jean-Charles GARREAU: Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 2^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

- **PROCEDE** à la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

- Monsieur Jean-Charles GARREAU, précédemment 2^{ème} Adjoint à la voirie et l'environnement prend rang dans les conseillers municipaux entre Madame Delphine COSSON et Madame Céline GOSMAT.

3. Démission de Monsieur Jean-Charles GARREAU, 2^{ème} adjoint : Election d'un nouvel adjoint :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-4, L.2121-15, L.2121-17, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au maire en remplacement de Monsieur Jean-Charles GARREAU, démissionnaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste et procède à l'élection du 2^{ème} adjoint à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 25
- e. Majorité absolue 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARNIER Patrice	25	Vingt-cinq

Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint

Monsieur Patrice GARNIER ayant obtenu 25 voix est élu 2^{ème} adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Jean-Charles GARREAU, démissionnaire de son mandat d'adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

4. Indemnités de fonction des élus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme suit :

Fonction	NOM Prénom	Délégations	Taux théorique maximum en % de l'indice 1015	Taux en % de l'indice 1015
Maire	GASSOT Jean-Christophe	---	55	55
1 ^{er} Adjoint	LE BRONEC Josiane	Finances, Affaires scolaires	22	22
2 ^{ème} Adjoint	GARNIER Patrice	Voirie et environnement	22	22
3 ^{ème} Adjoint	QUENEAU Sylvie	Monde associatif	22	22
4 ^{ème} Adjoint	DELHOMMAIS Eric	Economie, commerce et sécurité	22	22
5 ^{ème} Adjoint	BERTON Nathalie	Culture et manifestations	22	22
6 ^{ème} Adjoint	PAUL Jean-Pierre	Affaires sociales	22	22
7 ^{ème} Adjoint	DESPLAT André	Urbanisme et bâtiments communaux	22	22

- **FIXE** la date d'effet des indemnités de Monsieur le Maire et des Adjoints au 09 décembre 2016

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
5. Désignation d'un représentant au sein de la commission communale voirie, assainissement, eau en remplacement de Madame Josiane LE BRONEC : Considérant qu'il y a lieu, compte tenu du souhait de Madame Josiane LE BRONEC de se retirer de la commission communale voirie, assainissement, eau, de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de cette commission, selon la représentation proportionnelle,
- **DESIGNE** (25 voix) au sein de la commission :
Voirie, assainissement, eau :
Liste ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire » :
 - *Patrice GARNIER.*
 en remplacement de Josiane LE BRONEC
6. Approbation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND** acte du rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.
7. Election d'un 5^{ème} conseiller communautaire au sein du conseil municipal : Conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner le cinquième conseiller communautaire supplémentaire de la Commune d'Esvres-sur-Indre parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

A l'appel des candidatures, les listes suivantes ont été déposées (un nom par liste) :

Liste 1 : Esvres 2014 « Responsable et Solidaire »	Liste 2 : « Esvres Source d'Avenir »
BERTON Nathalie	GOULLER Elisabeth

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....25
 Nombre de blancs ou nuls :.....1
 Nombre de suffrages exprimés :.....24

Liste 1 : Esvres 2014 « Responsable et Solidaire » :.....18

Liste 2 : « Esvres Source d'Avenir » :.....6

Après avoir procédé au vote selon les dispositions règlementaires prévues, le Conseil Municipal désigne comme cinquième conseiller communautaire : Madame Nathalie BERTON.

8. Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Adhésion d'un nouveau membre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL n°2016-68 du 18 octobre 2016,

- **APPROUVE** l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL.

FINANCES LOCALES

9. Décision budgétaire modificative n°2/2016 du Budget Général : Madame Josiane LE BRONEC, adjointe, présente à l'assemblée les augmentations et virements de crédits ci-après, objet de la présente décision budgétaire modificative n°2/2016 du budget général.

Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
011	6135	020	-22 000.00	Locations mobilières
011	6122	020	22 000.00	Crédits-bail mobilier
total chapitre 011			0.00	CHARGES A CARACTERE GENERAL
65	6541	020	162.00	créances admises en non-valeur
total chapitre 65			162.00	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
023	023	01	79 037.00	virement à la section d'investissement
total chapitre 023			79 037.00	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			79 199.00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
73	7388	01	52 895.00	Autres taxes diverses
total chapitre 73			52 895.00	IMPOTS ET TAXES
74	74124	01	26 304.00	Dotation d'intercommunalité
total chapitre 74			26 304.00	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			79 199.00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
041	2112	01	1 000.00	Terrains de voirie
total chapitre 041			1 000.00	OPERATIONS PATRIMONIALES
13	1316	020	7 098.00	Subventions d'équipement transférables - Autres établissements publics locaux
13	1318	020	2 843.00	Subventions d'équipement transférables - Autres
13	1336	020	77 250.00	Fonds affectés à l'équipement transférables - Participations pour voirie et réseaux
total chapitre 13			87 191.00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
21	2188	020	8 000.00	autres immobilisations corporelles
21	2188	20	15 000.00	autres immobilisations corporelles
total chapitre 21			23 000.00	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
396	2313	020	851.00	Constructions
total chapitre 396			851.00	BATIMENT CTM
402	2313	422	195 000.00	Constructions
total chapitre 402			195 000.00	ESPACE CULTUREL ESVRIEN
404	2315	822	40 000.00	Installations, matériel et outillage techniques
total chapitre 404			40 000.00	RUE DE TOURS
405	2315	822	33 000.00	Installations, matériel et outillage techniques
total chapitre 405			33 000.00	ROUTE DU NOBLE JOUE
406	2313	422	130 000.00	Constructions
total chapitre 406			130 000.00	ESPACE JEUNE ADO
TOTAL DES DEPENSES			510 042.00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
021	021	01	79 037.00	virement de la section de fonctionnement
total chapitre 021			79 037.00	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
041	1328	01	1 000.00	Subventions d'équipement non transférables - Autres établissements publics locaux
total chapitre 041			1 000.00	OPERATIONS PATRIMONIALES
10	10226	01	73 588.00	taxe d'aménagement
total chapitre 10			73 588.00	DOTATIONS FONDS DIVERS
13	1328	020	7 098.00	Subventions d'équipement non transférables - Autres établissements publics locaux
13	1326	020	2 843.00	Subventions d'équipement non transférables - Autres
13	1336	020	77 250.00	Fonds affectés à l'équipement non transférables - Participations pour voirie et réseaux
13	1341	213	-40 774.00	Fonds affectés à l'équipement non transférables - Participations pour voirie et réseaux
total chapitre 13			46 417.00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
16	1641	01	310 000.00	Emprunts en euros
total chapitre 16			310 000.00	EMPRUNTS ET DETTES
TOTAL DES RECETTES			510 042.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** les augmentations et virements de crédits ci-dessus, objet de la présente décision modificative n°2/2016 du budget général.

10. Autorisation de programme et crédits de paiement n°10 du budget général pour l'opération n°402 – Réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'instruire l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°402 – réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2015	2016	2017	articles	Libellé	Montant
10	402	Espace culturel Esvrien	638 674.00	193.31	638 480.69	0.00	2313	Construction	- 638 674.00 -
		DEPENSES	638 674.00	193.31	638 480.69	0.00			638 674.00
							1341	DETR	160 000.00
							1641	EMPRUNT	310 000.00
							021	AUTOFIN	168 674.00
		RECETTES	638 674.00	0.00	0.00	0.00			638 674.00

11. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 : Travaux de réhabilitation de l'ancien logement du gardien du plateau sportif : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le montage financier prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Réhabilitation de l'ancien logement du gardien du plateau sportif : 72 210.00 HT

Financement de l'opération HT

Subvention Pays Indre et Cher sollicitée :14 442.00 €
 Subvention DETR sollicitée :21 663.00 €
 Participation communale :36 105.00 €
TOTAL :72 210.00 €

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

12. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- **Comité de jumelage d'Esvres** : subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros
- **Les Transporteuses du désert** : subvention exceptionnelle de 500,00 euros

Les crédits pour les subventions de fonctionnement sont inscrits à l'article 6574 fonction 025.

URBANISME

13. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Esvres-sur-Indre telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que, conformément aux articles L. 153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'Article R. 2121-10 du C.G.C.T.
- **INFORME** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- **PRECISE** que la présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du C.G.C.T.

FONCTION PUBLIQUE

14. Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE**:

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois

Catégorie de personnel assuré : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés : 12.35 %

Décès	Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)		Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Maternité, paternité, adoption (sans franchise)	Taux global
	Indemnités journalières	Frais médicaux				
0.18 %	4.11 %	4.00 %	1.57 %	1,54 % Franchise de 15 jours fermes par arrêt	0.95%	12.35 %

Assiette de cotisation :

- Traitement Brut Indiciaire
- Nouvelle Bonification Indiciaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

15. Création d'un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** la création d'un poste de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FINANCES LOCALES

16. Admission en non valeur sur l'exercice 2016 : A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le budget de la commune,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs, sur le budget 2016 de la Commune, la somme de 161.10 euros correspondant aux titres de recettes émis de 2010 à 2012 qui portent sur des impayés de garderie, d'étude et de Centre de Loisirs et qui ne sont pas susceptibles de recouvrement. Cette dépense sera imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non valeur
- **AUTORISE** le Maire à faire, en règle générale, le nécessaire.

17. Contrat de crédit-bail pour l'acquisition de deux véhicules : A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat de crédit-bail pour financer l'achat de 2 véhicules (un véhicule de tourisme type Dacia Duster pour la police municipale et un véhicule de tourisme type kangoo) pour l'année 2016 auprès de l'organisme de crédit le mieux disant. Ces dépenses seront prévues à l'article 6122 « crédit-bail mobilier » du budget général. Ces contrats de crédit-bail seront établis sur une durée de 5 ans.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le crédit bailleur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. A la fin du contrat la collectivité pourra lever l'option d'achat, afin d'acquérir définitivement ces 2 véhicules.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de ces contrats, notamment en ce qui concerne les loyers, les frais bancaires, les frais d'assurances, les valeurs résiduelles.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de crédit-bail à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges et loyers du contrat.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de crédit-bail pour l'acquisition de 2 véhicules de tourisme pour l'exercice 2016.

ESVRES-SUR-INDRE, le 12 décembre 2016

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT